



COMMUNE DE MAULDE  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
2026-01

**Objet** : Réglementation de la circulation Rue de Chorette lors de la course cycliste du dimanche 26 avril 2026.

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L.332-1 du Code du Sport,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande formulée par M. GABEZ André Président de l'Association « NEW TEAM » en vue d'organiser une course cycliste le **dimanche 26 avril 2026**,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident pendant la course,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le dimanche 26 avril 2026 à partir de 11 h 00 jusqu'à 18 h 30, la circulation sera autorisée rue de Chorette dans le sens de la course pendant la durée de l'épreuve.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé sur les trottoirs dans le sens de la course. Le stationnement à cheval sur la chaussée et le trottoir est interdit.

**Article 3** : Ampliation sera transmise pour information à :

La brigade de Gendarmerie de Saint Amand les Eaux,

Ms les Chef de Centre des Pompiers de Saint Amand les Eaux et de Mortagne du Nord,

M. Le Directeur de la Voirie et des Infrastructures (Unité Territoriale de Valenciennes)

Un affichage sera effectué en Mairie

Maulde le 07 janvier 2026,

Monsieur le Maire  
Jean-François HOURDEAU

Par délégation du Maire

Le 1er Adjoint

